

COMMUNE de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
COMPTE-RENDU SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 JUIN 2019 à 17H30

Étaient présents : CHAUVET Antoine, CHENE Bernard, COHENDET Robert, COURT Reine, DURAND Jean-Claude, GONTHIER Guy, PELLISSIER Jean-Marc, PITHOUD Chantal, PROVOST Patrick, REY Robert, RIVET Christian, TINERT Maud (à compter de la délibération N°07)

Absents : ANDRE Jean-Luc (procuration à COHENDET R), CHABERT Patrick (procuration à RIVET C), GIBERT Alain (procuration à PITHOUD C), PELLISSIER Daniel (procuration à GONTHIER G), AVAKIAN Grégory, BOHAN Stéphanie, BONNIVARD Emilie, DE VRIES Catherine, SORNIN Frédéric

Le Procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 2019 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DU CENTRE TECHNIQUE DE LA PERELLE : Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Département pour la cession du centre d'exploitation de la Pérelle pour un montant de 135.000 € et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

PARCOURS AVENTURES – MARCHÉ TECHFUN : M. le Maire rappelle au Conseil l'acquisition de la Vigie et du parcours aventures et les travaux de mise en sécurité de ce dernier équipement. Il donne lecture du résultat de la consultation pour l'installation de 10 ateliers enfants en 2019 et 30 ateliers adultes en 2020. Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de TECHFUN pour 46.926€ d'équipements enfants et 89.205€ d'équipements adultes.

CHALETS DE LA MADELEINE : Le Conseil Municipal prend connaissance des manquements de la société quant aux obligations prévues dans la convention Loi Montagne qui prendra fin en avril 2020, (réalisation partielle des logements, modification du classement de la résidence, travaux de VRD non terminés) et prend note des courriers échangés concernant le droit de préférence sur le projet UTN Lauzière. Le Conseil Municipal décide de solliciter la société LLC pour défendre les intérêts de la Collectivité.

SECURISATION DU PRET HELVETIX : M. le Maire rappelle les termes de cet emprunt toxique et l'intérêt d'en sortir en raison des conditions actuelles favorables. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Epargne (refinancement du prêt Helvetix par un taux fixe, emprunt à taux fixe de 2.554.000€ pour financer une partie de l'IRA, emprunt de 1.500.000 € pour les investissements prévus) et autorise le Maire à signer les documents nécessaires sur la base de taux maximum de 4,4% pour la sécurisation, 0,70% pour le financement de l'IRA et 1,8% pour le prêt du programme d'investissement.

GARANTIES BANCAIRES POUR LE CENTRE DE BALNEO : Après avoir pris connaissance du courrier de la direction du recouvrement de LCL concernant la garantie accordée par la Collectivité pour le centre de balnéo, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le cabinet d'avocat LLC en vue d'engager une procédure devant le Tribunal Administratif

VAE – GRILLE TARIFAIRE : Le Conseil vote à l'unanimité les tarifs de location des VAE des stations en libre-service (20 mn : gratuité ; 1h : 8€, 4h : 18€, journée : 28€) mais ne souhaite pas mettre en place de tarifs « abonnés ».

CENTRE DE GESTION – AVENANT 2 A LA CONVENTION POUR LES DOSSIERS CNRACL : Le Conseil accepte à l'unanimité l'avenant n°02 à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL.

TRAVAUX AU CENTRE SPORTIF DES LONGES ET CENTRE DE BALNEOTHERAPIE : Le Conseil décide à l'unanimité de valider le devis JBS pour changer le sable de filtration du Centre de Balnéothérapie pour un montant mais reporte le changement de sable du centre sportif compte tenu d'autres travaux urgents.

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES ET SERVITUDES DU DOMAINE SKIABLE : M. le Maire rappelle au Conseil les deux dossiers à traiter : nécessité d'une enquête parcellaire complémentaire pour l'acquisition des terrains du périmètre de protection immédiat des sources et captage et nouveau dossier de servitudes du Domaine skiable suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral. Le Conseil décide de confier ces deux dossiers au Cabinet FCA.

QUESTIONS DIVERSES : Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel de Saint François Labellemontagne et valide les dates d'ouverture de la saison d'hiver 2019/2020 (du 21/12/2019 au 18/04/2020) ainsi que la grille tarifaire.
- Prends connaissance de l'avancée du dossier UTN Lauzière : étude d'impact en cours avec recherche de zones de dépose des déblais et de compensation de la zone humide supprimée, pose d'actinomètres à finaliser. Cette étude terminée, elle sera adressée aux services de l'état puis soumise à enquête publique.
- Réfléchit à l'emplacement pour le projet de jeu Indoor proposé par La société Labellemontagne.
- Décide adhérer à : l'Association des Maires Ruraux (76€) et à USAPR (90€).
- Emet un avis favorable à la cession de terrain (environ 100m²) à la SCI CAPSULES pour un montant de 30€/m²
- Approuve le projet de règlement pour le service de restauration scolaire 2019/2020 avec chèque de caution de 200 € (suite aux difficultés rencontrées pour le règlement) et le projet de convention avec le restaurateur. La discussion s'engage sur la prise en charge par la commune d'une part des frais de repas pour les enfants extérieurs.
- Valide le devis de Mickaël Blanc pour la fourniture et la pose de panneaux pour les parcours trail.
- Accepte la demande de la SARL LE TROLL GOURMAND pour installer sa terrasse sur un emplacement communal (en raison des travaux du bâtiment le Montjoie) à compter du 20 Août 2019, sous réserve que cela ne gêne pas le déroulement des jeux de la FFB.
- Prend connaissance des résultats présentés lors de l'AG de la Seml de la centrale des Demoiselles.
- Propose que des groupes de travail soient mis en place pour l'installation des panneaux de rue (adressage) et pour les biens sans maître.
- Ne souhaite pas lancer l'étude de révision du PLU, en raison de la réalisation en cours du SCOT.
- Prend note de la remise en service de l'alimentation en eau sur les villages du haut de la Commune Déléguée de Montgellafrey (eau non contrôlée).
- Approuve la reprise par le SIEPAB du goudron devant la balnéo.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP, pour être affiché le 12 juin 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 05 août 1884.

Le Maire, M. Patrick PROVOST

